

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUILLET 2007

PROCES-VERBAL

L'an deux mille sept, le quatre juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mme MORICE MP. MM. FOURCHON S. FEGER D. Adjoints – M. BONO E. Mme LE SAINT C. M. MERCIER L. Mme BOURGAULT N. MM. ETESSE RM. MOISAN J. Mme PULLANDRE E. MM CASTEL G. LE GOUX G. PINSON A.

PROCURATION : Mme LANCIEN A. à Mme MORICE MP

ABSENTE EXCUSEE : Mme MAHE C.

ABSENTE : Mme LE GALLIC S.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MORICE MP.

M. le Maire déclare la séance ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT D'UNE ATSEM

M. Le Maire informe le Conseil du recrutement de Mme Christèle PALLY, en qualité d'ATSEM, en remplacement de Mme Claudine MERCIER qui fait valoir ses droits à la retraite pour la prochaine rentrée scolaire.

REUNIONS DE CONSEIL 2^{ème} SEMESTRE

M. Le Maire propose de fixer les dates des réunions du 2nd semestre comme suit : 12 septembre, 24 octobre, 14 novembre, 12 décembre.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU - REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS, DE SES ABORDS ET ANNEXES

L'enquête publique menée dans le cadre de la révision simplifiée du PLU se déroulera du 11 septembre au 11 octobre 2007. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, le 11 septembre au matin et les 2 et 11 octobre l'après-midi.

TOUR DU PAYS DE GUINGAMP

M. Le Maire fait part au Conseil de l'annulation du « tour du pays de Guingamp » en raison du faible nombre de participants et le regrette compte tenu de l'investissement des bénévoles.

DEMANDE DES PROPRIETAIRES DU CHAMP DE COURSE.

M. Jean MOISAN, Conseiller Municipal, souhaite connaître la position de la municipalité quant à la demande de passer le roto au niveau du champ de course. A cet effet M. Le Maire énumère les diverses sollicitations émanant des organisateurs.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, souhaite y répondre favorablement puisque cette manifestation draine du public et constitue l'image de la commune. M. Gérard LE GOUX, Conseiller Municipal, voit dans ces travaux une subvention et Mme Elisabeth PULLANDRE, Conseillère Municipale, le rejoignant souhaite qu'ils soient chiffrés.

FETE DE LA JEUNESSE

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux Affaires Sociales, évoque les manifestations qui auront cours lors de cette semaine.

1° - REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS, DE SES ABORDS ET ANNEXES : CONSTITUTION DU JURY

M. Le Maire informe le Conseil qu'un concours est lancé pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'une salle multifonctions, de ses abords et annexes conformément aux articles 70 et 74 du nouveau code des Marchés Publics. Or il précise que cette procédure nécessite la constitution d'un jury selon les termes de l'article 24 de ce même code. Dès lors il demande à l'Assemblée de désigner les membres.

Le Conseil, après vote à bulletin secret, désigne la composition du jury comme suit :

Président : M. D. GOUDIGAN Maire

Membres : MM. C. MICHEL – D. FEGER – L. MERCIER.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Conseillère Municipale, souhaite qu'une femme intègre le jury afin d'avoir un œil féminin sur ce dossier.

2° - AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE 2- 1° DELEGATION DE SIGNATURE – ATTRIBUTION DES MARCHES

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'un marché de travaux passé selon la procédure de l'appel d'offres, articles 57 à 59 du nouveau code des marchés publics, a été lancé le 11 mai 2007 avec un dépôt des offres fixé au 22 juin 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 26 juin et 3 juillet 2007, a attribué les lots suivants :

- lot n° 1 : terrassement, voirie, réseaux divers : société HELARY de Ploumagoar 227 346.10 € H.T. pour la tranche ferme, 61 310.80 € H.T pour la tranche conditionnelle ouest et 85 702.35 € H.T. pour la tranche conditionnelle est soit un montant total de 374 359.25 € H.T. ;
- lot n° 2 : espaces verts : société SPARFEL de Ploudaniel pour 7 635.44 € H.T. pour la tranche ferme, 3 658.21 € H.T pour la tranche conditionnelle ouest et 6 542.38 € H.T. pour la tranche conditionnelle est soit un montant total de 17 836.03 € H.T. ;

soit un coût total de travaux de 392 195.28 € H.T.. Compte tenu du montant cumulé, la Commission d'Appel d'Offres propose à l'Assemblée d'affermir les deux tranches conditionnelles.

Dès lors M. Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les offres retenues et à lever l'option sur les tranches conditionnelles, article 72 du nouveau code des marchés publics.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer les différentes pièces se rapportant à cette consultation ;

AUTORISE M. Le Maire à affermir les deux tranches conditionnelles du marché.

2- 2° DESIGNATION DU CABINET POUR LA MISSION SPS

Suite à la délibération du 30 mai dernier, M. Le Maire informe le Conseil des résultats de la consultation pour la mission SPS :

- APAVE de TREGUEUX : 2 420 € H.T. ;
- EF ENVIRONNEMENT de GUINGAMP : 2 660 € H.T. ;
- OUEST COORDINATION de TREMUSON : 1 800 € H.T. ;
- BUREAU VERITAS de SAINT-BRIEUC : 2 350 € H.T.

et il précise que la commission ad hoc a décidé de retenir le cabinet OUEST COORDINATION, mieux disant.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire, à l'unanimité

PREND ACTE de la décision et **DONNE** quitus à la commission pour ce dossier.

2- 3° FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Le Maire fait part de la demande de fonds de concours déposée auprès de la Communauté de Communes pour l'aménagement et la sécurisation de la métairie neuve, basée sur la contribution des travaux au développement économique du territoire, compétence communautaire. A ce titre et en vertu de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 28 juin 2007, a approuvé le versement d'un fonds de concours sur la base de 10 % des travaux, des honoraires du maître d'œuvre et du montant de la participation communale à l'éclairage public.

Dès lors il demande à l'Assemblée d'approuver ce fonds de concours et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal en charge du dossier, rend compte de la genèse du financement de ces travaux et notamment de l'évolution de la Communauté de Communes sur ce dossier.

En tout état de cause Mme Elisabeth PULLANDRE, Conseillère Municipale, souligne que l'intérêt général de ce projet est indéniable et que cette participation financière apparaît naturelle.

M. Gérard LE GOUX, Conseiller Municipal, rappelle que ce financement permettra de solliciter des aides auxquelles la commune n'était pas éligible avant.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

ACCEPTTE le versement d'un fonds de concours de 10 % de la Communauté de Communes comme détaillé ci-dessus ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention correspondante.

3° - LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS : DEVIS FRANCE TELECOM

M. Le Maire présente au Conseil le devis de France Télécom d'un montant de 1 325.85 € H.T. pour la desserte et le raccordement téléphonique des 15 lots du lotissement « les châtaigniers ».

Le Conseil, à l'unanimité

ACCEPTTE ce devis de France Télécom pour la desserte et le raccordement du lotissement ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

4° - TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE

4 – 1° - AVENANT N° 1 POUR LE LOT COUVERTURE

M. Le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 établi par la société GAUTIER, pour la réparation de fuites, décomposé comme suit :

- isolant thermique :	92.52 € H.T. ;
- costière métallique :	78.30 € H.T. ;
- SIPLAST :	229.24 € H.T. ;
- plaque perforée :	52.00 € H.T. ;
- platine plomb :	36.90 € H.T. ;
- main d'œuvre :	1 060.00 € H.T.

L'avenant proposé s'élève à 1 548.96 € H.T.. Il précise que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur cet avenant puisqu'il dépasse 5% du marché initial (9 968.72 € H.T.).

M. Dominique FEGER, Adjoint aux bâtiments, précise que ces travaux étaient nécessaires pour éviter tous risques d'infiltration au niveau d'une coiffe.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (Mme E. PULLANDRE)

APPROUVE l'avenant n° 1 présenté par la société GAUTIER, titulaire du lot couverture ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

4 – 2° - AVENANT N° 2 POUR LE LOT ELECTRICITE

M. Le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 2 établi par la société AM ELEC pour :

- le déplacement d'un interrupteur, d'une prise et pose d'un boîtier dans le hall et le rajout d'un poste TLM dans une classe : 52.12 € H.T. ;
- accessoires de pose et raccordement : 36.69 € H.T. ;
- main d'œuvre : 256.00 € H.T..

L'avenant proposé s'élève à 344.81 € H.T. Il précise que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur cet avenant puisque cumulé avec le premier avenant, le montant de 5% du marché initial est dépassé (8 127.41 € H.T.).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (Mme E. PULLANDRE)

APPROUVE l'avenant n° 2 présenté par la société AM ELEC, titulaire du lot électricité ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

5° - REVISION SIMPLIFIEE DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de P.L.U. en cours de révision simplifiée.

Le Conseil

Vu la délibération en date du 5 juillet 2006 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 8 juin 2007 au 3 juillet 2007

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Tire le bilan suivant de la concertation : pas de remarque.

6° - MODIFICATION DE LA ZONE NAer - RUE POUL SIMON

M. Le Maire, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle.

M. Christian MICHEL, Adjoint, fait part au Conseil de l'intérêt de modifier l'actuelle zone NAer suite à la révision simplifiée du PLU engagée pour permettre l'implantation de la salle multifonction au niveau de Roz An Bouard et la réalisation des services techniques rue du Prieuré. Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier sachant qu'il appartiendra au cabinet retenu de proposer un nouveau zonage.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, rappelle sa position de rester maître de l'urbanisation quant à cette réserve et ce d'autant plus que ces terrains jouxtent des bâtiments communaux.

M. Christian MICHEL précise que la décision ne porte que sur l'ouverture.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Conseillère Municipale, juge préférable de se positionner sur la future destination des terrains avant de se positionner sur le changement de zone. De même il paraît plus pertinent de procéder à la révision intégrale du PLU plutôt que de procéder au cas par cas.

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux Affaires Sociales, regrette de geler cet emplacement alors qu'il y a des besoins pour accueillir des professions libérales.

M. Guy CASTEL, Conseiller Municipal, pense qu'il convient d'attendre d'avoir un projet d'aménagement avant de se positionner.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 6

VOIX CONTRE : 4 (MM. L. MERCIER – J. MOISAN – Mme E. PULLANDRE – M.G CASTEL)

ABSTENTION : 5 (M. E. BONO – Mme C. LE SAINT – MM. RM. ETESSE – G. LE GOUX – A. PINSON)

DECIDE de modifier l'actuelle zone NAer.

7° - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2007

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux associations et aux sports, précise au Conseil que l'ensemble des subventions n'était pas parvenu en mairie au moment de leur vote et présente celles arrivées depuis et les propositions de la commission :

- Foyer des jeunes travailleurs :	1 285.20 € ;
- Association du quartier de Toullan :	50.00 € ;
- Studio Danse et Forme :	104.00 € ;
- ADMR :	16.00 € ;
- Subaquatic club Guingamp :	7.44 €.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces demandes.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Conseillère Municipale, n'est pas favorable au versement à l'ADMR puisque cette dernière dispose d'aides par ailleurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et suivant l'avis de la commission ad hoc, à l'unanimité

ALLOUE les subventions sus énoncées.

Par ailleurs, M. Stéphane FOURCHON évoque le projet mené par l'association CARLINQUE qui souhaite aider les artistes à développer leurs idées au travers de la mise à disposition de locaux. La demande faite par cette association porte sur 300 € sur 3 ans. La commission a décidé de surseoir sa décision dans l'attente de la finalisation du budget.

De même il évoque la possible création d'une association d'arts martiaux en précisant qu'une telle structure n'existe pas sur le territoire de la communauté de communes.

8° - DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de remplacer les barrières mobiles au niveau du parking de Pors Ar Bornic par des structures fixes. L'estimation de ces travaux s'élève à 4 000 € mais ils n'ont pas été prévus au budget. Dès lors il propose d'effectuer le virement suivant :

<u>Section d'investissement</u>	<i>D</i>	<i>R</i>
Art. 21578 autre matériel et outillage – opération non ind.	+ 4 000.00 €	
Art 020 dépenses imprévues	- 4 000.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte cette modification budgétaire.

9° TARIFS

9 – 1° - CANTINE

M. Le Maire informe le Conseil que le prix du repas à la cantine scolaire, en vigueur depuis le 28 août 2006, peut être révisé et il propose une hausse de 1.50 %.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur cette augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 2 (MM. J. MOISAN – A. PINSON)

DECIDE de revaloriser les tarifs de 1,50% ;

FIXE les tarifs de la cantine scolaire à partir du 28 août 2007 comme suit :

- repas enfants	2.33 €
- repas enseignants et personnel communal	3.62 €

9 – 2° - GARDERIE

M. Le Maire propose une augmentation de 1.50% du tarif de la garderie, ce qui porterait à 0.94 € l'heure de garderie au lieu de 0.93 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 2 (MM. J. MOISAN – A. PINSON)

DECIDE de fixer, à compter du 28 août 2007, à 0.94 € l'heure de garderie.

10 ° - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE CREATION DE LA REGIE CANTINE

M. Le Maire informe les membres du Conseil, que par délibération en date du 2 juin 1995 modifiée le 3 juillet 2003, une régie de recettes pour la cantine scolaire a été instituée prévoyant une indemnité de régie de 120 €. Or ce montant doit être modifié et ramené à 110 € pour être conforme à l'arrêté du 3 septembre 2001 instituant les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 15

ABSTENTION : 1 (M. L. MERCIER : on ne doit pas baisser les indemnités)

MODIFIE l'indemnité de régie pour la porter à 110 € au lieu de 120 €.

11 ° - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PLOUMAGOAR

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec la commune de PLOUMAGOAR sur la répartition des charges du centre de loisirs sans hébergement que cette dernière organise.

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, précise que la convention prévoit, en outre, de réserver un maximum de 25% des places du mini camp aux enfants de SAINT-AGATHON et souligne le travail accompli par la commune de PLOUMAGOAR sur ce dossier et notamment en matière de communication et l'en remercie.

QUESTIONS DIVERSES

ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. Dominique FEGER, Adjoint en charge des bâtiments, informe l'Assemblée que la date de validité de certains devis, reçus dans le cadre de la consultation pour l'achat de matériel pour les services techniques, est dépassée et qu'il convient dès lors de les réactualiser. A cet effet il demande au Conseil de mandater la commission compétente pour retenir le ou les fournisseurs les mieux disant pour le matériel suivant : nettoyeur haute pression, masque à soudure, enrouleur, groupe électrogène, marteau burineur, souffleur, moto bêche et ponceuse.

M. Guy CASTEL, Conseiller Municipal, souligne l'intérêt de négocier avec un seul fournisseur.

M. Dominique FEGER précise que peu de prestataires disposent de tout ce matériel

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

MANDATE la commission compétente pour ce dossier à charge pour elle d'en rendre compte lors du prochain conseil.

PARKING RUE PORS AR BORNIC

M. Le Maire présente au Conseil les devis obtenus pour l'acquisition de bordures et de barrières pour le parking de Pors Ar Bornic :

- barrières :
 - . Comat et valco : 2 425.00 € H.T. ;
 - . L'écho technique : 2 450.00 € H.T. ;
 - . BL équipement : 2 437.50 € H.T. pour des barrières galvanisées peintes ;
- bordures :
 - . Point P : 304.20 € H.T. (transport 15 €) ;
 - . Ziegler : 298.35 € H.T. (transport 25 €)
 - .Urvoy : pas fabriquant de ce type de produit.

Il précise que les commissions compétentes ont retenu les propositions des entreprises BL équipement et Point P.

Le Conseil, suivant l'avis des commissions et à l'unanimité

APPROUVE les devis des sociétés BL équipement et Point P ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les devis correspondants.

AVIS : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA CREATION D'UNE USINE A BELLEVUE

M. Le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé par la Sous-Préfecture demandant l'annulation de la délibération prise le 30 mai 2007 dans le cadre de l'enquête publique sur le classement d'une usine de création de salades composées sur la zone industrielle de Bellevue. A cet effet M. Le Maire précise que la réalisation d'un merlon de terre apparaît bien dans le dossier d'impact mais que les prescriptions du permis de construire n'y font pas référence.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Conseillère Municipale, regrette la gestion de ce dossier et notamment l'absence d'informations techniques claires et avérées. Elle refuse d'être ridiculisée et demande la présence d'un technicien compétent dès qu'un dossier concernera la Communauté de Communes.

M. Christian MICHEL, Adjoint à la voirie, précise que l'erreur porte uniquement sur le document visé.

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux associations, confirme que la seule position que peut avoir le Conseil est d'annuler la délibération puisqu'il est impossible d'émettre un autre avis, le délai étant prescrit.

M. Guy CASTEL, Conseiller Municipal, note que si l'avis avait été favorable même étayé sur un argumentaire illégal, cette illégalité n'aurait pas été soulevée.

M. Gérard LE GOUX, Conseiller Municipal, souhaite relativiser les choses car l'avis du Conseil n'est que consultatif et qu'en tout état de cause la décision appartient au préfet.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTION : 1 (M. A. PINSON)

ANNULE la délibération évoquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.